

Commune d'Ungersheim

Arrêté n°14/2025 du 17 février 2025

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation en agglomération en raison de travaux de voirie situé rue de Réguisheim, RD44 et impasse des Vergers, modifiant l'arrêté n°05/2025 du 27 janvier 2025

Le Maire de la Commune d'Ungersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 1, R 37-1, R 37-2, R 44, R225, R225-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 115-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, approuvé par arrêté interministériel du 6/11/1992,
- VU** la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise PONTIGGIA en date du 17 février 2025, chargée d'effectuer les travaux de voirie ;

CONSIDERANT

- que les travaux consistent en des travaux de réfection de voirie situés 1 au 17a rue de Réguisheim, au niveau de l'intersection rue de Réguisheim/rue de Paris, RD44, incluant l'impasse des Vergers,
- que la circulation doit être déviée durant la période de route barrée,
- que la réalisation des travaux à effectuer nécessite une réglementation de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des piétons et des personnels devant intervenir sur les lieux du chantier,

Arrête

Article 1^{er} :

A compter du lundi 24 février et jusqu'au lundi 31 mars 2025, la réglementation suivante sera applicable sur la rue de Réguisheim RD 44, l'impasse des Vergers et la rue du 5 Février.

Les travaux se dérouleront avec une fermeture complète de la rue de Réguisheim, RD44 et de la rue du 5 Février, suivant l'avancée des travaux.

La déviation se fera par la rue de Raedersheim et la rue de Paris, dans les deux sens.

Article 2 :

Des barrières seront installées aux extrémités de l'emprise du chantier accompagnées de panneaux portant la mention « Route Barrée ».

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté, elle sera assurée par la société chargée des travaux pour le compte de la Commune d'Ungersheim.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire de la Commune d'Ungersheim est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse, Monsieur le Président de la CeA, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz, M. le Chef de la Brigade Verte, pour affichage à l'endroit habituel de la Commune et aux archives de la Commune.

Fait à Ungersheim, le 17 février 2025

Le Maire,

Jean-Claude MENSCH

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 18 FEV. 2025
ID : 068-216803437-20250217-14_02_25_AM-AR

